



Règlement d'emprunt 219

Règlement relatif à l'exécution des travaux pour la transformation d'un bâtiment commercial en cour criminelle municipale et décrétant un emprunt et une dépense de 5 722 708 \$.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ par le soussigné, assistant-greffier de la Ville de Joliette, que lors de sa séance tenue le 19 février 2024, le conseil de la Ville de Joliette a adopté le règlement d'emprunt numéro 219.

L'objet de ce règlement concerne l'exécution des travaux pour la transformation d'un bâtiment commercial en cour criminelle municipale et décrétant un emprunt et une dépense de 5 722 708 \$.

Ce règlement a reçu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 15 avril 2024.

Pour consulter le règlement, vous pouvez en faire la demande par courriel à l'adresse : greffier@ville.joliette.qc.ca.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Donné à Joliette, ce 19 avril 2024

Me Yannick Hubert
Assistant-greffier

L'avis est affiché sur la borne électronique située à l'avant de l'hôtel de ville de Joliette et il est disponible sur le site Internet de la Ville de Joliette sous l'onglet « La Ville » sous la rubrique « Administration et finances ».